

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 289 Approbation du principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1er).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux au Forum des Halles (1er) ;

Vu l'article L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de M. le Maire du 1er arrondissement, en date du 20 juin 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 5 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1er), selon les procédures du Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport dont le texte est joint à la présente délibération, la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.